

15 déc 2015 -16:34

## Quatrième échéance en matière de versements anticipés

La quatrième échéance en matière de versements anticipés tombe le 21 décembre 2015.

Les sociétés peuvent éviter une majoration d'impôt de 0,75% en effectuant un versement sur le numéro de compte IBAN : BE20 6792 0023 3056 et BIC : PCHQ BEBB.

Les travailleurs indépendants peuvent également éviter cette majoration d'impôt en effectuant un versement sur le numéro de compte IBAN : BE07 6792 0023 4066 et BIC : PCHQ BEBB.

Les salariés, appointés, pensionnés et rentiers qui paient un supplément d'impôt peuvent bénéficier d'une bonification de 0,38% en effectuant un versement sur le numéro de compte IBAN : BE07 6792 0023 4066 et BIC : PCHQ BEBB.

Vous pouvez obtenir plus de renseignements auprès de votre contrôle des contributions directes ou auprès du Service des Versements anticipés au numéro de téléphone 02/576.40.50.

Une brochure détaillée peut être obtenue sur simple demande auprès de ce service.

Plus de renseignements sont également disponibles sur le site Internet du Service Public Fédéral Finances [www.finances.belgium.be](http://www.finances.belgium.be)

SPF Finances  
North Galaxy  
Boulevard du Roi Albert II 33/70  
1030 Bruxelles  
Belgique  
<http://finances.belgium.be>

Florence Angelici  
Porte-parole (FR) SPF Finances  
+32 470 775 728  
[florence.angelici@minfin.fed.be](mailto:florence.angelici@minfin.fed.be)

Francis Adyns  
Porte-parole (NL) SPF Finances  
+32 470 76 22 44  
[francis.adyns@minfin.fed.be](mailto:francis.adyns@minfin.fed.be)